

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE DE KERMOYSAN Présentation complète de l'APPEL A PROJETS 2025

La Politique de la ville et le contrat de ville

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarités, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville » (extrait de la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pilote, aux côtés de l'Etat, le contrat de ville pour le quartier prioritaire de Kermoyan.

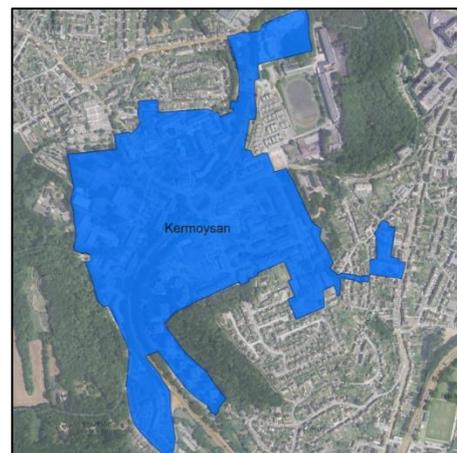
Le quartier prioritaire de Kermoyan

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait désigné le quartier de Kermoyan, à Penhars, comme quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV).

Au 1^{er} janvier 2024, est entrée en vigueur la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville en métropole, actée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.

Le QPV de Kermoyan a été maintenu mais ses frontières ont été sensiblement modifiées. Ceci a notamment permis d'intégrer au périmètre les établissements scolaires publics comme le collège Max-Jacob et des écoles maternelles ainsi que primaires.

Ainsi, le quartier, dans ses nouvelles frontières, s'étale sur 37 hectares et compte, selon l'Insee, 3 282 habitants (population municipale 2020)¹. Ce territoire et ses habitants doivent être au cœur des projets développés dans le cadre du contrat de ville et de son appel à projets.



QPV de Kermoyan
Géographie prioritaire 2024
Source : ANCT, SIG Ville

¹ Pour consulter les limites du quartier prioritaire ou vous assurer qu'une adresse en particulier est bien comprise dans celui-ci, vous pouvez consulter le site SIG Ville de l'ANCT : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » (2024-2030)

Faisant suite au contrat 2015-2023, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024, pour une durée de six ans (soit de 2024 à 2030).

Le Contrat de ville a été signé par plusieurs **partenaires** : Quimper Bretagne Occidentale et l'Etat, qui en sont les deux pilotes, ainsi que d'autres signataires dont la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, l'OPAC de Quimper Cornouaille, Finistère Habitat, Aiguillon Construction, Armorique Habitat, la Banque des Territoires, l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Tribunal de Grande Instance de Quimper, l'Académie de Rennes, BPI France.

Une circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, précise que ceux-ci ne seront plus organisés en piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et rénovation urbaine). Les nouveaux contrats de ville doivent désormais **se centrer sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants** dans le cadre des différentes formes de consultation.

Ainsi, le contrat de ville 2024-2030 de Kermoysan a été élaboré à partir de l'évaluation globale du précédent contrat (2015-2023), des données statistiques du quartier (COMPAS) et d'un bilan participatif conduit avec les habitants et acteurs du quartier de Kermoysan à partir de questionnaires, échanges réguliers sur l'espace public, entretiens individuels et collectifs, relais de quartier, rencontres et séminaires. Deux concertations citoyennes ont été organisées en 2023 afin de mettre en exergue les priorités spécifiques au quartier.

A partir de ces travaux et échanges, dix priorités spécifiques ont été ciblées, accompagnées de sept priorités transversales.

Les **10 priorités spécifiques au quartier prioritaire de Kermoysan** du contrat de ville sont les suivantes :

- **Sécurité / Tranquillité Publique**
- **Cadre de vie**
- **Jeunesse - Éducation - Prévention 0-25 ans**
- **Emploi - Economie**
- **Santé**
- **Soutien et accompagnement aux familles monoparentales**
- **Accompagnement des habitants du quartier de nationalité étrangère**
- **Mobilités**
- **Enjeu global de lisibilité des dispositifs**
- **Présence des professionnels sur l'espace public**

Les **7 priorités transversales** sont :

- **Mobilisation du droit commun**
- **Lutte contre les solitudes : actions renforcées en direction des personnes âgées et/ou isolées**
- **Égalité Femmes/Hommes**
- **Mixité sociale**
- **Lutte contre les discriminations**
- **Inclusion des personnes en situation de handicap**
- **Transition écologique et énergétique**

En complément, il faut rappeler deux principes fondamentaux sur lesquels s'appuient la Politique de la ville, et donc la contractualisation qui en découle : la mobilisation du **droit commun** et la **participation citoyenne**.

Ainsi, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n°2014-173) précisait, dans son article 1^{er} : « *la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.* » Le droit commun correspond aux politiques publiques qui s'appliquent sur l'ensemble des territoires et relèvent des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités territoriales. Ainsi, comme l'explique le contrat de ville de Kermoysan : « *[...] une attention particulière doit être portée en premier lieu à l'application du droit commun en direction des habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Les crédits de la politique de la ville, quant à eux, doivent s'ajouter en complément, en soutien à des actions visant spécifiquement les quartiers prioritaires et leurs habitants, afin de produire un "effet levier", et non se substituer aux engagements de droit commun.* »

Par ailleurs, la participation citoyenne est également un axe important de la Politique de la ville. Ainsi, « *la loi de 2014 est venue consacrer le principe de co-construction de la Politique de la ville en rendant obligatoire la participation des habitants et en reconnaissant ainsi leur pouvoir d'agir au sein de la gouvernance des contrats de ville.* »² Plus récemment, les textes règlementaires encadrant la rédaction des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » ont rappelé cette exigence. Par exemple, l'instruction du 4 janvier 2024, rappelle que « *la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des nouveaux contrats de ville, [...] puis tout au long de la vie des contrats de ville.* » Le 15 novembre 2024, un décret (n°2024-1037) venait de nouveau rappeler l'importance de la participation des habitants à la Politique de la ville et traiter de ses modalités.

² ANCT, « Les démarches participatives dans les quartiers prioritaires, état des lieux 2014-2023 », avril 2023, p.4.

Appel à projets 2025

La Politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objectif la **réduction des inégalités entre les territoires** et l'**amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires**.

Pour y parvenir, la Politique de la ville dispose de moyens d'interventions spécifiques dont les appels à projets locaux qui permettent, en complément du **droit commun**, de mobiliser des **crédits supplémentaires au bénéfice des habitants des QPV**.

La programmation du contrat de ville est soutenue par quatre partenaires financeurs : Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Département du Finistère.

Les priorités de l'appel à projets 2025

Quatre priorités orientent l'appel à projets 2025 du contrat de ville. Ces priorités reprennent celles sélectionnées en 2024.

- ↪ **Le soutien à la parentalité**, en particulier des familles monoparentales avec adolescents et jeunes adultes

Accompagnement et développement de la confiance en soi pour les parents, adolescents et jeunes adultes, groupes d'écoute et partage d'expériences...

- ↪ **L'animation dans l'espace public**, en particulier du City stade, des abords et du hall du centre commercial, de la Place d'Ecosse, et du Bois de Kerjestin.

Repérage, soutien et accompagnement des « invisibles », les personnes isolées ou vulnérables (accès aux droits, aux soins, à l'emploi...), renforcer le vivre ensemble, développement des propositions artistiques, culturelles et sportives régulières, développement des médiations citoyennes et prévention des incivilités (propreté, partage des espaces communs, respect des règles de vie commune, tolérance...), propositions d'animations nocturnes.

- ↪ **La prévention pour tous les âges**, en particulier la prévention aux addictions, la santé mentale, l'amélioration de la condition physique par le sport...

Prévention par le sport (prévention des chutes, confiance en sa motricité), santé mentale, santé alimentaire, prévention des addictions (drogues, tabac, alcool) ...

- ↪ **L'emploi et la mobilité**, en particulier des jeunes en formation et des adultes isolés
Développement du mentorat entre habitants, développement des passerelles entre emploi/formation/établissements scolaires, développement des actions de réinsertion...

Les priorités transversales et spécifiques du contrat de ville 2024-2030 alimentent et nourrissent les priorités 2025 de l'appel à projets, notamment l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les solitudes, la transition écologique et énergétique...

Les critères d'éligibilité de l'appel à projets 2025

L'appel à projets du contrat de ville encourage les acteurs locaux le souhaitant à s'investir, développer des initiatives et se mobiliser dans le quartier. Les projets nouveaux, expérimentaux ou innovants, répondant aux enjeux du territoire et besoins des habitants y sont attendus. Par ailleurs, les projets proposant une présence régulière sur le quartier sont encouragés (avec plusieurs dates d'intervention au cours de l'année, quand la nature du projet le permet). Afin d'assurer la pertinence des projets proposés, la consultation des habitants du territoire est également encouragée en amont du projet et lors de la réalisation du bilan.

Afin de clarifier le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, des critères d'éligibilité sont introduits dans l'édition 2025. Ceux-ci serviront d'appui aux partenaires financeurs lors de l'examen des dossiers de candidature.

Porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et aux organismes à but non lucratif.

Public

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale doivent s'adresser aux habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Ils peuvent soit bénéficier directement aux habitants, soit répondre à un besoin du territoire permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants. Dans les deux cas, les habitants du territoire doivent en être les bénéficiaires. Les exceptions suivantes seront acceptées : projet collectif à caractère éducatif favorisant la mixité sociale, projet de développement d'une offre de service, projet participant à véhiculer une image positive du quartier.

Orientations prioritaires

Les projets devront s'inscrire dans les priorités listées dans l'appel à projets et être adaptés aux besoins et aux ressources du quartier prioritaire.

Financement

Comme le précise l'article 1, de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui définit la Politique de la ville, celle-ci « mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Les demandes déposées dans le cadre de la programmation financière du contrat de ville de Kermoysan devront donc mobiliser prioritairement les crédits de droit commun et non s'y substituer. L'objectif premier inscrit étant de permettre à ces crédits spécifiques supplémentaires d'avoir un effet levier pour notamment réduire les inégalités territoriales.

Une diversification des solutions de financement ou co-financement sera donc à rechercher auprès des acteurs du droit commun et de leurs politiques publiques : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc. Ceci sauf dans le cas où le projet serait non couvert par le droit commun. Des ressources financières peuvent également être recherchées auprès de partenaires privés, associatifs ou autre.

Pour rappel, le droit commun correspond aux politiques publiques (santé, culture, social, éducation, emploi-formation, développement économique, etc.) s'appliquant sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

Les cofinanceurs du contrat de ville peuvent vous orienter dans la recherche de financements.

Partenariat

Seront privilégiés les projets impliquant des acteurs locaux dans une dynamique partenariale, basée sur la mutualisation de moyens humains, matériels, financiers et administratifs.

Pertinence

Seront privilégiés les projets justifiés par des éléments de diagnostic (remontées formulées par les habitants, données statistiques, ressources et analyses documentaires, enquêtes qualitatives, etc.), ceci afin d'être assuré de répondre aux enjeux du territoire et besoins des habitants.

Valeurs de la république

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi qu'aux symboles de la République ; à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Bilan et reconduction

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, le porteur de projet financé doit fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention. Il devra être transmis au plus tard dans les six mois suivant la réalisation de l'action ou avant toute nouvelle demande de financement.

Communication

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires de l'action et du grand public. Ainsi, tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, dossiers et communiqués de presse, documents audiovisuels...) doivent porter les logotypes des différents financeurs de l'action. Le porteur de projet financé s'engage également à communiquer sur le partenariat avec les différents financeurs dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants des organismes financeurs aux actions soutenues.

Les projets devront être présentés dans le Cerfa et les fiches actions dûment complétés (modalités de mise en œuvre ; exposé clair et complet de l'action, de ses objectifs et de ses cibles ; plan de financement clair et détaillé, etc.).

Le cadre de l'appel à projets 2025

- **1 seul appel à projets en 2025**

Comme en 2024, une seule session se tiendra pour l'appel à projets 2025.

A l'horizon 2026, des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être réalisées avec certains projets structurants du territoire. Les critères de conventionnement seront formalisés en 2025.

- **Date limite de dépôt des dossiers : 24 février 2025**
- **Réponse pour l'attribution des financements : juin 2025**
- **Les pièces à fournir :**
 - ↪ **Formulaire Cerfa n°12156*06 complété et accompagné des pièces demandées en annexe /!\ La partie 7 « Attestations » de ce Cerfa doit être imprimée et signée (expédier les originaux)**
 - ↪ **Une fiche action « Kermoyan 2025 » dûment complétée**
 - ↪ **Joindre attestation d'assurance à jour et, en cas de changement depuis votre dernière demande dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, joindre le n° de SIRET, n° RNA, RIB, statuts à jour, liste des dirigeants**
 - ↪ **Une présentation « libre » du projet, si souhaité en annexe (facultatif)**
- **Pour les porteurs de projets, soutenus en 2024, et voulant déposer un dossier pour une demande de financement sur l'appel à projets 2025** (qu'il s'agisse d'une action à reconduire ou d'une nouvelle action à mener) : fournir des éléments de bilan de l'action menée en 2024, en complétant le **Cerfa 15059*02**, le **dernier rapport d'activité annuel de la structure**, les **comptes approuvés du dernier exercice clos** et une **fiche bilan** dûment complétée (*fiche transmise au plus tard courant janvier 2025*).

Tous les documents à compléter pour la demande sont téléchargeables depuis le site de Quimper Bretagne Occidentale : <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/1501-contrat-de-ville.htm>

Le dossier est à communiquer **en version papier** et en **version numérique** (format Word et format PDF), au service Politique de la ville, à l'adresse postale et adresse mail ci-dessous.

Pour toute demande d'informations et d'accompagnement, vous pouvez également contacter les équipes du service Politique de la ville de Quimper Bretagne Occidentale.

Contact du service Politique de la ville de Quimper Bretagne Occidentale

Service Politique de la ville
Maison des Services Publics
2 rue Île de Man
29 000 QUIMPER
02 98 55 26 79
accueil.msp@quimper.bzh